

**CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.**

RÈGLEMENT 900-01

« Règlement modifiant le Règlement 900 décrétant la réalisation de travaux d'aménagement des parcs Hardy et Hamilton ainsi qu'une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'une somme de 336 000 \$ et portant le total à 714 000 \$ »

Je soussignée, FRANCINE BÉLANGER, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, certifie ce qui suit:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 900-01 de la Ville de Rosemère était de dix mille huit cent (10 800);
2. QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de mille quatre-vingt-onze (1 091);
3. QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire ne s'est enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 4 novembre 2020;
4. QUE la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;
5. QUE le présent règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



FRANCINE BÉLANGER
Assistante-greffière

5 novembre 2020